

Séance du dimanche 28 mars 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 mars 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mars à 9 heures 45,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés : Jean-Roch PIOCH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Fiscalité Directe Locale : Taux d'imposition -
DE_2021_024

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Dans le principe de la suppression de la Taxe Habitation des Résidences Principales, l'Etat a prévu une compensation en totalité sur la fiscalité de la commune.

Ainsi, la commune de Talizat ne perçoit plus le produit de la Taxe Habitation des Résidences Principales, en contrepartie elle percevra le produit de la base du Foncier Bâti multiplié par le Taux Communal et le Taux Départemental soit

14.42 % + 23.56 % = 37.98 %.

Le nouveau taux communal de la Taxe Foncière Bâti sera de 37.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les taux d'imposition 2021 suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière (bâti) : 14.42 % + 23.56 % = **37.98 %.**

Taxe foncière (non bâti) : **58.17 %**

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du dimanche 28 mars 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 mars 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mars à 9 heures 45,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés : Jean-Roch PIOCH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Budgets primitifs 2021 : Commune-Eau-Lotissement Ernest Massebeuf -
DE_2021_025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs 2021 ci dessous :

COMMUNE

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à 727 507.95 € dont 170 439.36 € de virement à la section d'investissement

Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes à 1 059 886.45 € dont 183 772.08 € en restes à réaliser dépenses, 99 368.10 € en restes à réaliser recettes et 379 078.86 €.

EAU

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à 116 598.55 dont 4 541.86 € de résultat reporté et 5 485.75 € de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes à 98 676.41 dont 23 977.95 en restes à réaliser dépenses.

LOTISSEMENT ERNEST MASSEBEUF

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et recettes à 126 000 €

Section d'investissement : équilibre en dépenses et recettes à 126 000 €

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du dimanche 28 mars 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 mars 2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mars à 9 heures 45,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés : Jean-Roch PIOCH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Autorisation de programme et crédit de paiement -
DE_2021_026**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de LA **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE** ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 300 000€ TTC

CP année n : 192 000 €

CP année n+1 : 554 000 €

CP année n+2 : 554 000 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions : 500 000 €

FCTVA : 208 000€

Autofinancement : 592 000€

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du dimanche 28 mars 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 22 mars 2021

Présents : 13
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 1
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mars à 9 heures 45,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés : Jean-Roch PIOCH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Aide au recrutement -
DE_2021_027

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ d'un agent du service technique au 31/12/2021

Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-*APPROUVE* le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le remplacement d'un agent du service technique.

-*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Charles FAYON

